



**LISTE DES DELIBERATIONS  
du mardi 17 septembre 2024**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents :**

Mmes et MM GABORIT Michel, CHATEIGNER Joël, CAIGNON Christelle, MOREAU Sandrine, VINCENDEAU Michel, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, BERTHEAU Yoan, GODREAU Anne, MAUFFREY Violaine, PINEAU Yann, NOGIER Delphine, OUVRARD Olivier, AGESNE Isabelle, SACHOT Olivier

**Absent excusé :** GIRAUD Denis

**Secrétaire de séance :** MOREAU Sandrine

Pouvoir en date du 16/09/2024 de M. Denis GIRAUD à M. Olivier OUVRARD.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024.

**En préambule du premier point à l'ordre du jour, le maire souhaite apporter les précisions suivantes :**

Cette concertation qui s'est déroulée pour MONSIREIGNE du 15 juin au 15 juillet dans le cadre de la loi APER portait sur la définition de zones d'accélération pour différentes énergies renouvelables : le photovoltaïque, la chaleur renouvelable, le bois, la méthanisation et l'éolien terrestre.

Je déplore le fait que deux associations aient transformé, ce qui devait être un débat, en tribune contre des projets éoliens qui n'ont jamais existé. Les tracts distribués, les communiqués sur les réseaux sociaux, les courriers aux élus ne font état que de l'éolien et exclusivement de l'éolien... Lors de la réunion publique à LA MEILLERAIE TILLAY le seul sujet abordé par les membres de ces associations était l'éolien.... empêchant ainsi un débat extrêmement important pour notre commune. J'inviterai le conseil à se prononcer lors de ce premier point sur ces zones d'accélération et en aucun cas donner un avis sur la méthanisation ou l'éolien ou le photovoltaïque....

D'autre part, je dénonce formellement le procès qui nous est fait d'avoir voulu cacher cette concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. La communication s'est faite, comme habituellement pour notre commune, par la newsletter et sur Intramuros et dans le même temps par les canaux de communication de la Communauté de Communes. La communication a donc été identique à ce que l'on fait tout au long de l'année sur des sujets divers et variés.

Ces propos seront bien entendus joints au compte rendu du conseil.

Nous allons donc aborder le premier point à l'ordre du jour de notre conseil qui a pour titre « zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables – bilan de concertation et arrêt des zones d'accélération »

**N° D2024-09-01 : ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES  
RENOUVELABLES – BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION**

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Dans le cadre de cette loi, la commune de Monsireigne a été amenée à concerter sa population sur la proposition de zones d'accélération par filière d'énergie.

Il y aura lieu pour le Conseil Municipal de :

- Se prononcer sur le bilan de la concertation.
- Se prononcer sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) proposées.

### Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 mai 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La présente délibération rappelle les modalités de concertation et présente le bilan des avis rendus.

#### Modalités de consultation :

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulé :

- par voie électronique du 15 juin au 15 juillet 2024 ;
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 15 juin au 15 juillet 2024 ;
- Une réunion publique de présentation des dispositions de la loi APER et des ZAER à l'échelle des 10 communes et de la Communauté de Communes s'est tenue le lundi 24 juin 2024 à 19h30, à la salle des fêtes de La Meilleraie-Tillay.

Le public était invité à consulter le dossier et donner son avis, ses observations :

- via la plateforme e-collectivites.fr
- sur le registre papier déposé en mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public

L'information du public sur les modalités et la durée de la concertation a été réalisée 15 jours avant le début de la concertation par :

- affichage dans la mairie
- affichage sur les panneaux d'information de la Commune
- affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation, 64 avis, ont été déposés :

- 1 courrier ayant été consigné en mairie
- 8 contributions reçues via la consultation papier
- 55 contributions reçues via la consultation électronique

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

		Avis négatif	Avis positif
Avis émis par type d'énergie renouvelable *	Eolien	52	1
	Méthanisation	0	0
	Solaire	0	2
	Chaleur renouvelable	0	0

*\*9 contributions ne se prononcent pas négativement ou positivement.*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la synthèse des contributions :

- 64 contributions sont enregistrées pour la commune de Monsireigne, dont 40 provenant d'habitants de la commune. 52 contributions sont contre toute implantation d'éoliennes sur le territoire. Les principaux arguments cités sont : l'impact visuel et paysager, l'impact sur la biodiversité et sur les élevages, l'impact sur la santé humaine et les nuisances sonores ainsi que le recyclage des éoliennes. L'éolien est rejeté en bloc et la solution plébiscitée est le développement du solaire, notamment sur les toitures publiques.
- Les propositions faites aux élus sont : premièrement d'organiser un référendum sur le sujet ou à défaut un grand débat/une réflexion commune (notamment avec les agriculteurs). Deuxièmement, de subventionner davantage l'installation de panneaux photovoltaïques pour rendre indépendant un maximum de foyer. Troisièmement, il y a un fort besoin d'informations, visite terrain, retours d'expériences.
- 23 contributions sont des copier-coller (soit 36% des contributions issues des communes) et 2 sont issues d'associations.

## Arrêt des ZAER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'Énergie,

Vu l'article L 121-16 du Code de l'Environnement relatif à la concertation préalable du public,

Vu la concertation en date du 15 juin au 15 juillet 2024 organisée avec la population de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le zonage défini par la commune ne constitue en aucun cas une obligation de réaliser des projets EnR sur ces zones.

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables proposées à la concertation par la commune sont établies comme suit :

- Géothermie : toute la commune
- Solaire thermique : toute la commune
- Bois énergie : toute la commune
- PV ombrière : 4 zones identifiées
- PV toiture : toute la commune
- PV au sol : 1 site
- Eolien : 1 site
- Méthanisation : aucune ZAEnR

Suite à la concertation publique, il est proposé au Conseil Municipal de modifier et d'établir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables comme suit :

- Géothermie : toute la commune
- Solaire thermique : toute la commune
- Bois énergie : toute la commune
- PV ombrière : 4 zones identifiées
- PV toiture : toute la commune
- PV au sol : 1 site
- **Eolien : aucune ZAEnR**
- Méthanisation : aucune ZAEnR

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité, dans un premier temps, à prendre acte du bilan des avis recueillis par la Commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan des avis recueillis pour la Commune sur la concertation des zones d'accélération.**

Dans un second temps, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur chaque type d'énergie, et, pour chacune des propositions, à valider la proposition présentée ou refuser la proposition présentée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ce vote se déroule à bulletin secret. Il précise que cette demande doit être avalisée par au moins 1/3 des membres du Conseil.

Il met donc aux voix cette demande.

15 conseillers s'étant prononcés pour un vote à bulletin secret, Monsieur le Maire met au vote à scrutin secret l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes proposées.

**Résultat des votes :**

**A) Pour la géothermie – proposition :** Toute la commune, identifié sur la carte en annexe.

Nombre de votants : 15

Oui : 14 voix

Non : 1 voix

Abstention : 0 voix

**B) Pour le solaire thermique – proposition :** Toute la commune, identifié sur la carte en annexe.

Nombre de votants : 15

Oui : 15 voix

Non : 0 voix

Abstention : 0 voix

**C) Pour le bois énergie – proposition :** Toute la commune, identifié sur la carte en annexe.

Nombre de votants : 15

Oui : 15 voix

Non : 0 voix

Abstention : 0 voix

**D) Pour le solaire photovoltaïque sur toiture – proposition :** Toute la commune, identifié sur la carte en annexe.

Nombre de votants : 15

Oui : 15 voix

Non : 0 voix

Abstention : 0 voix

**E) Pour le solaire photovoltaïque au sol – proposition :** 1 site, identifié sur la carte en annexe.

Nombre de votants : 15

Oui : 15 voix

Non : 0 voix

Abstention : 0 voix

**F) Pour le solaire photovoltaïque en ombrière de parking – proposition : 4 zones identifiées sur la carte en annexe.**

Nombre de votants : 15

Oui : 15 voix

Non : 0 voix

Abstention : 0 voix

**G) Pour l'éolien – proposition : Pas de zone d'accélération.**

Nombre de votants : 15

Oui : 8 voix

Non : 3 voix

Abstention : 4 voix

**H) Pour la méthanisation – proposition : Pas de zone d'accélération.**

Nombre de votants : 15

Oui : 14 voix

Non : 1 voix

Abstention : 0 voix

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées et selon les votes ci-dessus, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision.

**N° D2024-09-02 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DES  
HEBERGEMENTS D'URGENCE DU PAYS DE POUZAUGES ENTRE LES COMMUNES DU PAYS DE  
POUZAUGES, LA COMMUNE DU BOUPÈRE ET LA COMMUNE DE SEVREMONT**

Deux logements sont actuellement existants sur les communes du Boupère et de Sèvremont, ils ont pour objectifs d'offrir des hébergements d'urgence pour les habitants du territoire, faciliter le parcours des bénéficiaires et d'avoir une meilleure visibilité et lisibilité pour les acteurs du territoire.

Il est proposé que les motifs d'hébergement d'urgence soient les suivants :

- Un sinistre du logement
- Un accident de la vie
- Un conflit familial

Chaque situation étant différente, il est proposé une procédure d'attribution pour laquelle les élus seront amenés à décider ensemble pour chaque situation.

Un accord de principe a été pris avec ces communes pour « une mise en commun » de ces 2 logements pour le territoire du Pays de Pouzauges.

Dans un principe de solidarité et en accord avec les Communes du Boupère et de Sèvremont, les 2 logements restent gérés par leurs soins et seront à la disposition des habitants du territoire du Pays de Pouzauges.

Il est toutefois nécessaire de se mettre d'accord sur le fonctionnement notamment d'attribution de budget et de tarification ...

La convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ces hébergements d'urgence pour les communes du Pays de Pouzauges, elle est consentie pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

La convention prévoit des droits et obligations des deux parties :

Pour le Propriétaire :

- Prendre à sa charge les dépenses du logement et à définir le montant des charges journalières qui comprennent les abonnements eau, électricité, déchets...)
- A facturer et à gérer les règlements (relances...) auprès des personnes hébergées, le montant du loyer en fonction de la situation
- Communiquer aux municipalités, le montant du reste à charge pour chaque commune en fin d'année
- A réaliser les contrats d'occupation et les états des lieux lors de l'arrivée et des départs des personnes hébergés

La Commune :

- A régler en fin d'année les sommes restant à charge pour les deux logements au prorata du nombre d'habitants sur le territoire,
- A régler les impayés des habitants de sa commune,
- A accompagner la personne hébergée dans ces démarches sociales et de recherche d'hébergement pérenne.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte le dispositif d'attribution de logements d'urgence,**
- **VALIDE le projet de convention correspondant,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**

**N°D2024-09-03 : FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS « SANS SOUCIS »**

Mme Anne GODREAU, Adjointe en charge de l'accueil périscolaire et de loisirs, informe les élus qu'il convient de modifier les tarifs de **l'accueil de loisirs**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes tarifs pour les enfants de Chavagnes les Redoux que ceux de Monsireigne, compte tenu de la participation de la Commune de Chavagnes les Redoux aux frais de fonctionnement. Un tarif supérieur sera appliqué pour les enfants hors Monsireigne et Chavagnes les redoux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs suivants :

**Tarifs Accueil périscolaire**

	Tarif de base	Tarif	
		OF ≤ 700	OF > 700
Un ¼ heure	0,80 €	0,62 €	0,65 €
Une heure	3,20 €	2,48 €	2,60 €
Goûter	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Petit déjeuner	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Pénalité dépassement horaire	5,00 €	5,00 €	5,00 €

**Tarifs du Mercredi et des vacances scolaires pour un enfant de Monsireigne ou de Chavagnes-les-Redoux**

	Tarif de base	QF < 500	501 < QF ≤ 700	701 < QF ≤ 900	QF > 901
	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
Une heure	3,00 €	1,00 €	1,30 €	1,58 €	2,40 €
Un ¼ heure	0,75 €	0,25 €	0,33 €	0,40 €	0,60 €
Petit déjeuner		0,85 €	Supplément déplacement <sup>(1)</sup>		4,00 €

**Tarifs du Mercredi et des vacances scolaires pour un enfant hors Monsireigne et Chavagnes-les-Redoux**

	Tarif de base	QF < 500	501 < QF ≤ 700	701 < QF ≤ 900	QF > 901
	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
Une heure	3,16 €	1,28 €	1,58 €	1,86 €	2,56 €
Un ¼ heure	0,79 €	0,32 €	0,40 €	0,47 €	0,64 €
Petit déjeuner		0,85 €	Supplément déplacement <sup>(1)</sup>		4,00 €



**N° D2024-09-04 : TARIF 2024 LOCATION SALLE DE SPORT – GYM DOUCE**

Monsieur le maire informe les élus qu'il est nécessaire de déterminer le tarif pour la location de la salle de sport pour la pratique de la gym douce à compter de septembre 2024.

Pour rappel, le tarif était le suivant :

- En 2020, 170€
- En 2021, 170€
- En 2022, 173€
- En 2023, 173€

Il est proposé au Conseil de fixer le tarif 2024 pour la gym douce à 175€ pour la salle de sport.

Le Conseil valide le tarif 2024 proposés ci-dessus pour la gym douce.

**PROJET DE DELIBERATION – ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE  
PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire informe les élus que ce projet de délibération doit passer au Comité Social Territorial du 30 septembre 2024 avant de prendre la délibération définitive.

Le Conseil Municipal doit :

- Définir le taux de couverture du maintien de salaire des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'invalidité (90% ou 95%)
- Définir le pourcentage de participation de l'employeur (minimum 50%)

**PROJET - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation  
pour la couverture du risque prévoyance des agents**

**EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 12/03/2024, après avis du CST du 12/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Monsireigne ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de :**
  - ⇒ 90 % (11 voix pour)
  - ⇒ 95% (4 voix pour)du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
  - ⇒ 50 % (11 voix pour)
  - ⇒ 60 % ( 4 voix pour)de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

DECISIONS DU MAIRE OU D'ADJOINT PRISES PAR DÉLÉGATION

Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

FINANCES

Décision n°04/2024 : Décision modificative n°2 – budget commune

COMMANDES ET MARCHES PUBLICS

Tiers	Nature	Montant TTC
<b>MAIRE</b>		
PAVEO	PC Fixe Accueil	369.00€
SYDEV	Vol de câbles	1 646.00€
<b>ADJOINT</b>		
SOLUTEL	Fourniture et pose de la fibre optique Lot. Les Acacias Tranche 2	5 840.22€
SICAA ETUDES	Elaboration du dossier d'examen au cas par cas Lot Les Acacias Tranche 2	2 352.00€

URBANISME

Information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Décision
IA 085 145 24 P0001	18/04/2024	10 rue des ornaies	Renonciation
IA 085 145 24 P0002	11/07/2024	13 rue du Puits Bernier	Renonciation
IA 085 145 24 P0003	11/07/2024	24 rue du Grand Lay	Renonciation
IA 085 145 24 P0004	24/07/2024	13 Rue de la Roche Batiot	Renonciation
IA 085 145 24 P0005	10/09/2024	8 Place du Doué Giraud	Renonciation

INFORMATIONS DIVERSES

- **RAPPEL - Collecte Vendéenne de mobile usagé** : Pilotée par l'AMPCV, en partenariat avec Orange, cette opération écologique, durable et solidaire, vise à mettre en place, dans le plus grand nombre de communes et d'EPCI de Vendée, des cartons de collecte destinés à récupérer les mobiles usagés (chargeur, écouteurs, étuis et coque de téléphone) ou non utilisés de vos administrés et à les initier aux écogestes. **La fin de la collecte est prévue au 30 septembre 2024.**

- **Consultation Bulletin municipal** : Suite à la fermeture de l'entreprise FI Imprimerie il y a un an, il avait été trouvé un prestataire dans l'urgence afin de réaliser le bulletin municipal et l'Actu Sirénémontaine pour 2024. Plusieurs entreprises ont été consultées et reçues en rendez-vous pour la réalisation et l'impression du bulletin municipal et de l'Actu Sirénémontaine pour 2025. Monsieur le Maire informe les élus qu'il a retenu le devis de la société Pro.Com basée à La Tardière pour un montant de 2 431.00€ (prestataire actuel 3 484.80€).
- **Communauté de Communes** : Le bilan des activités mensuelles de la Communauté de Communes de mai à juin a été transmis aux élus.
- **Inauguration du Terrain 5x5, de la liaison douce et des travaux du cimetière** :  
Proposition de dates : samedi 19 octobre à 10h00 ou samedi 16 novembre à 10h00.

#### PROCHAINES REUNIONS

- ✍ Conseil Municipal : mardi 22 octobre 2024 à 20H30, salle de réunions.
- ✍ Conseil Municipal : mardi 19 novembre 2024 à 20H30, salle de réunions.
- ✍ Conseil Municipal : mardi 3 décembre 2024 à 20H30, salle de réunions.
  
- ✍ Commission bâtiment : mercredi 16 octobre 2024 à 18H30, salle de réunions.
- ✍ Commission Communication : mercredi 9 octobre 2024 à 18h00, salle de réunions.
  
- ✍ Réunion avec le Cabinet ABLOMÉ pour l'étude de revitalisation du centre bourg : jeudi 25 septembre 2024 à 19h00, salle de réunions.

Vu par le secrétaire de séance : Mme Sandrine MOREAU

Le Maire,  
  
Michel GABORIT